



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
LOCALISÉE A SACLAY (91400)

## Société GENERIS

**Projet** : Création et exploitation, pour le compte du syndicat intercommunal des ordures ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse, d'une déchèterie-ressourcerie, impasse de la Poudrette à SACLAY (91400), au titre de la rubrique n° 2710-2 a de la nomenclature des ICPE.

**Consultation du public du lundi 20 mars au mardi 18 avril 2023 inclus**  
(arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/048 du 24 février 2023)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable à l'accueil de la mairie de SACLAY – service affaires générales – 12 place de la Mairie :

- lundi de 13h30 à 17h30
- mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- jeudi de 13h30 à 19h
- vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
- samedi de 9h à 12h30.

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'État de l'Essonne :

**([www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/SACLAY/SteGENERIS](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/SACLAY/SteGENERIS)).**

### **Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :**

- sur le registre déposé à l'accueil de la mairie de SACLAY,
- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne  
DCPPAT/BUPPE  
TSA 51101  
91010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 18 avril 2023 à :  
[pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

### **Décision :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.